

Procès-verbal n°14 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Lundi 19 décembre 2022
À :	19h00 – Par visioconférence
Présidence :	M. Sauveur ROMAGNOLE,
Présent(e)s :	Mme Fatiha BADAoui, Christie CORNUS, MM. Fabien AKKERMANS, Damien JURADO, Patrick VANDYCKE.
Absent(e)s excusé(e)s :	MM. Bernard BERGEN, Gérald BETTANCOURT, Jean-Christophe MORANDINI.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV CSR

La Commission approuve les procès-verbaux N°13 et N°13 disciplinaire de la réunion du 13 décembre 2022 en portant **un erratum sur le dossier**

U12/U13 D2 – POULE C

Dossier n°2022/2023-CSR-0141

Match n° 24554978 : ENT S. ROCHEFORT S. 1 – ES MARGUERITES 2 du 3/12/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159. des règlements généraux de la FFF,

Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. (...)
3. (...) Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

Considérant que l'équipe de **Ent.S ROCHEFORT SIGNARGUES** était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à Ent.S ROCHEFORT SIGNARGUES 1

Débit : 30 € à Ent.S ROCHEFORT SIGNARGUES 1 pour forfait

Transmet le dossier à la Commission Foot Animation aux fins d'homologation.



DOSSIERS EN SUSPENS

SENIORS D1

Dossier n°2022/2023-CSR-140

Voir PV disciplinaire sur footclub

DOSSIERS DU JOUR

U17 D1 – POULE A

Dossier n°2022/2023-CSR-0143

Match n° 24925370 : JS CHEMIM BAS 1 – AV. S. ROUSSON 1 du 10/12/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159. des règlements généraux de la FFF,

Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
5. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.
(...) »

Considérant que l'équipe de JS CHEMIM BAS 1 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à JS CHEMIM BAS 1

Débit : 80 € à JS CHEMIM BAS pour forfait + frais d'arbitrage à la charge de JS CHEMIM BAS

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes aux fins d'homologation.

U17 D2 – POULE C

Dossier n°2022/2023-CSR-0144

Match n° 25175073 : AS POULX 2 – AS CAISSARGUES 2 du 11/12/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159. des règlements généraux de la FFF,

Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.
(...) »

Considérant que l'équipe de AS POULX 2 était absente à l'heure de la rencontre,



Dit match perdu par forfait à AS POULX 2.

Débit : 80 € à AS POULX pour forfait + frais d'arbitrage à la charge de l'AS POULX

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions jeunes aux fins d'homologation.

U12/U13 D3 – POULE D

Dossier n°2022/2023-CSR-0145

Match n° 25049373 : SP. C. CAVILLARGUES 1 – ST JULIEN DE PEYROLAS/ ST PAULET 1 du 10/12/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159. des règlements généraux de la FFF,

Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. (...)
3. (...) Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

Considérant que l'équipe de ST JULIEN DE PEYROLAS/ ST PAULET 1 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à ST JULIEN DE PEYROLAS/ ST PAULET 1

Débit : 30 € à ST JULIEN DE PEYROLAS/ ST PAULET pour forfait

Transmet le dossier à la Commission Foot Animation aux fins d'homologation.

SENIORS FEMININES A 8 D1 – POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR-0146

Match n° 25217242 : ST FLORENT / AUZONNET 1 – FC SALINDRES 1 du 18/12/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Considérant les articles 62 et 63 des règlements généraux du District,
Considérant que le terrain était impraticable à l'heure du coup d'envoi,

Dit match à jouer à une date à fixer par la commission

Transmet les dossiers à la Commission des Compétitions Féminines pour programmation.

SENIORS D3 – POULE C

Dossier n°2022/2023-CSR-0147

Match n° 24544448 : FC COURBESSAC 1 – ES THEZIERS 1 du 11/12/2022



Voir PV disciplinaire sur footclub

Information club

La commission rappelle que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

La commission rappelle aux clubs que toute question doit être formulée par courriel officiel au secrétariat du district.

Prochaine séance

- A définir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président de séance,
Sauveur ROMAGNOLE**

**La Secrétaire de séance,
Christie CORNUS**

